

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-260-1918 promulguant l'arrête ministériel du 26 février abrogeant les dispositions des arrête ministériels des 24 février 1915, 23 avril 1915 et 2 septembre 1916 portant dérogation aux prohibitions de sortie du cacao, du calé et du thé.

n° 8-260-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1918

Numéro JO
n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro
30 juin 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vues arrêtés locaux No 106 du ter avril 1915, No 161 du 27 mai 1915 et No 257 du 4 octobre 1916 promulguant les arrêtés ministériels des 24 février 1915, 23 avril 1915 et 2 septembre 1916 portant dérogation aux prohibitions de sortie du cacao, du café et du thé.

Vul l'arrête ministériel du 26 février 1918 abrogeant les dispositions des arrêtés susvisés.

Vule texte dudit arrêté inséré au Journal Officie de la République Française du 28 février 1918,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 26 février 1918 abrogeant les dispositions des arrêtés ministériels des 24 février 1915, 23 avril 1915 et 2 septembre 1916 portant dérogation aux prohibitions de sortie du cacao, du café et du thé. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.